

**Arrêté temporaire n°24-AT-0115
Portant réglementation de la circulation**

PLACE DE LA BUTTE et RUE DE LA SEVRE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 25/07/2024 émise par ATLANROUTE demeurant 460 rue Pasteur La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE représentée par Monsieur Yohann MUZARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tranchées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/08/2024 au 13/09/2024 PLACE DE LA BUTTE et RUE DE LA SEVRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/08/2024 et jusqu'au 13/09/2024, pendant la durée effective des travaux, à l'intersection de la PLACE DE LA BUTTE et de la RUE DE LA SEVRE et du 2 au 1 RUE DE LA SEVRE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la rue de la Sèvre ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 21/08/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

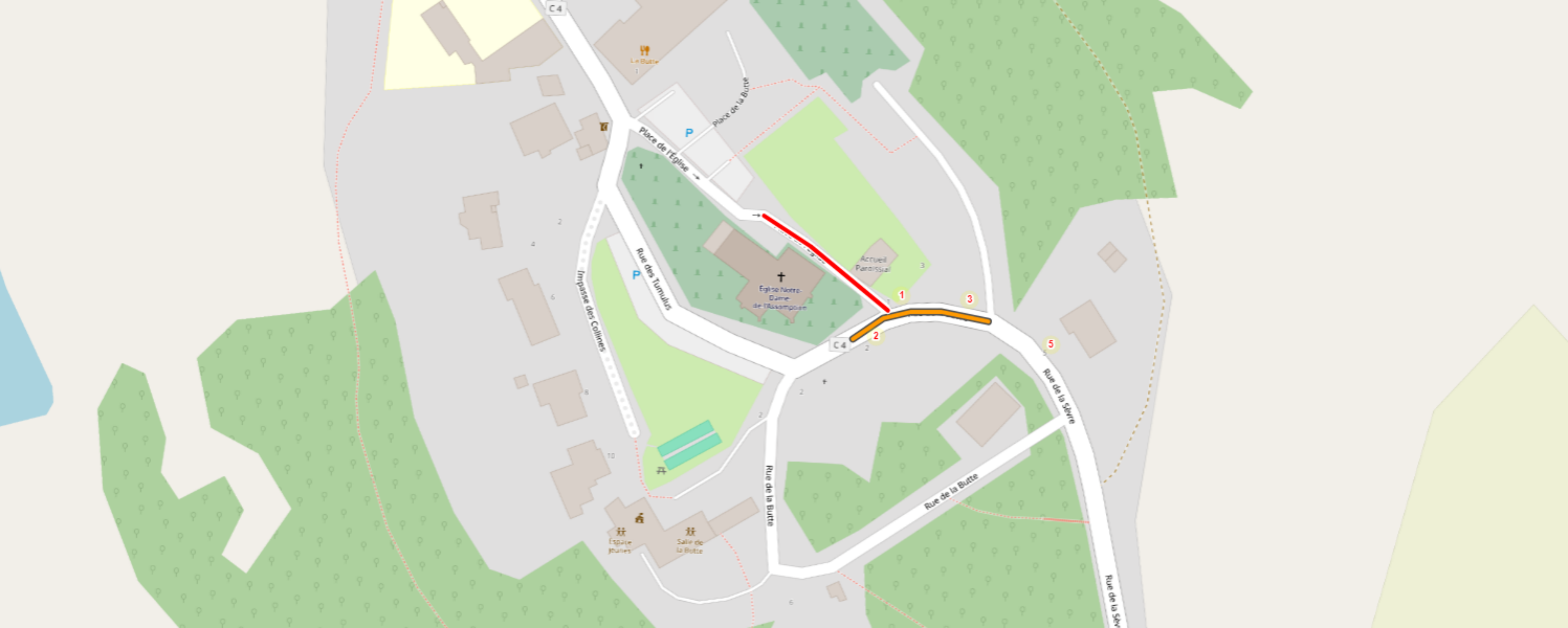
DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- SCOM 85
- Poste Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

ANNEXES: Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Le Butte

Place de la Butte

Place de l'Eglise

Rue des Tumulus

Impasse des Colines

Eglise Notre-Dame de l'Assomption

Accueil Paroissial

Espace Buttes

Salle de la Butte

Rue de la Butte

Rue de la Butte

Rue de la Sèvre

Rue de la Sèvre

C4

C4

1

2

3

5